

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Retour volontaire de la famille SHALA

Après avoir abandonné son épouse légitime au Kosovo, M. Baskim SHALA, est entré en France accompagné de Mme Valentina SYLA, et sans enfant en novembre 2011 à Annecy (74) pour y solliciter l'asile.

Leurs deux enfants sont nés sur le territoire français en 2012 et 2014.

Ils ont été définitivement déboutés du droit d'asile. En effet, après une longue procédure d'examen très sérieux de leur dossier, ils n'ont pas été reconnus comme ayant droit à l'asile par l'OFPRA le 11 avril 2012 et par les juges de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) le 2 septembre 2013. Une Obligation de quitter le territoire français (OQTF) leur a donc été signifiée d'abord par le préfet de Haute-Savoie le 22 octobre 2013, obligation à laquelle ils se sont soustraits pour s'installer ensuite dans le Gers. Appliquant la loi en suivant l'avis de la cour, la préfecture du Gers a de nouveau signifié à cette famille l'arrêté d'obligation de quitter le territoire français le 12 novembre 2013. Saisi par la famille, le Tribunal administratif de Pau a confirmé en tous points les mesures d'OQTF du Préfet de Haute-Savoie le 06 janvier 2014.

Les procédures de reconduite ont été lancées et des départs vers le Kosovo en avion ont été mis en place en janvier et février 2014. Le couple a refusé l'embarquement pour des motifs médicaux, alors que l'avion était déjà réservé.

Madame Sylva a alors signalé la première disparition de son compagnon le 26 février 2014.

Monsieur Shala a été interpellé par la police aux frontières à Strasbourg, en situation irrégulière, le 28 février. Il a ensuite été laissé libre par la police, mais n'a pas regagné le Gers. Le nouveau départ en avion programmé le 20 mars 2014 a dû être annulé.

Monsieur Shala a reparu à Auch le 2 avril, et malgré l'injonction de quitter l'hôtel, le couple s'y est installé depuis.

J'ai donc décidé, après ces longs mois pendant lesquels cette famille a usé de tous les moyens pour se maintenir sur le territoire en toute irrégularité, de mener à son terme la procédure de reconduite dans le pays d'origine, tout en veillant aux conditions dans lesquelles devait s'organiser cette nouvelle attente.



Par souci de protection notamment pendant l'hiver, j'avais demandé que la famille soit assignée en résidence dans un hôtel à Auch pour une durée totale de 90 jours afin de leur permettre de préparer leur départ. A l'issue de cette période, qui est la période maximale pendant laquelle l'Etat avec des fonds publics peut payer l'hôtel, et refusant toujours de partir, elle s'y est maintenue sans en assumer le paiement à l'hôtelier.

A nouveau abandonnée par Monsieur Baskim SHALA depuis plusieurs jours, et après avoir quitté l'hôtel avec ses deux enfants, Madame Valentina SYLA a accepté de se mettre à la disposition des autorités pour retourner dans son pays, le Kosovo.

C'est justement parce que son compagnon a une nouvelle fois abandonné Mme Syla, qui s'est retrouvée à la rue avec ses enfants, que la préfecture lui a proposé de rentrer dans son pays.

La procédure de retour s'est faite sur réquisition du Procureur de la République, avec un nouveau placement en résidence à l'hôtel mercredi 25 juin pour la mettre à l'abri avec ses enfants, dans l'attente de la réservation de places sur un vol commercial en direction du Kosovo. Elle a volontairement suivi les policiers qui l'ont conduit au centre de rétention administratif de Comebarieu.

Son retour au Kosovo est prévu dans la journée sur un vol commercial.

Je note avec regret que ceux-là même qui prétendent défendre ces familles déboutées du droit d'asile qui doivent retourner dans leur pays d'origine, conseillent aux couples de se séparer pour tenter d'empêcher ces retours, et placent bien souvent les mères et les enfants en situation d'abandon et de détresse, tout en essayant de faire porter la responsabilité de la situation aux services de l'Etat.

Le Préfet, de façon constante, applique les lois et les règlements. Il le fait avec fermeté, mais aussi avec humanité, en s'assurant que toutes les mesures de protection des personnes sont prises.